

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 24 JAN 2025

DECRET N° 25-007 /PR

Portant convocation des électeurs de certaines circonscriptions électorales pour de nouvelles élections partielles de Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum, du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/PR du 19 octobre 2019 sur la Cour Supreme de l'Union des Comores promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 septembre 2023 ;
- VU la loi organique N°23-004/AU du 02 mars 2023 relative à l'élection des députés à l'Assemblée de l'Union des Comores et de son Président, promulguée par le décret N°23-026/PR du 06 mars 2023 ;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret N°24-027/PR du 08 mars 2023 modifiée et complétée par la loi N°24-012/AU du 27 aout 2024 promulguée par le décret N°24-153/PR du 21 septembre 2024 ;
- VU la loi N°23-002/AU du 02 mars 2023 fixant le nombre de circonscriptions électorales de l'élection des membres de l'Assemblée de l'Union des Comores, promulguée par le décret N°23-018/PR du 11 février 2023 ;
- VU le décret N°24-152/PR du 21 septembre 2024, portant nomination des membres de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU le décret N°24-163/PR du 12 octobre 2024 portant convocation du Corps Electoral pour les élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- VU le décret N°24-168/PR du 09 novembre 2024 portant prorogation de la date limite de dépôt de candidatures aux élections des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores et des Conseillers Communaux ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} mai 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- VU la Décision N°25-006/CS du 22 janvier 2025 de la Section Constitutionnelle et Electorale de la Cour Supreme de l'Union des Comores portant proclamation des résultats définitifs du premier tour de l'élection des Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores du 12 janvier 2025 ;

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Le Conseil des Ministres entendu.



DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs des circonscriptions électorales des *12^{ème} circonscription Domoni 1, 14^{ème} circonscription Domini 3, 17^{ème} circonscription Nioumakélé 3 et 25^{ème} circonscription Itsandra Sud* sont convoqués pour de nouvelles élections partielles de Députés de l'Assemblée de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Le premier tour de cette élection partielle a lieu le jeudi 30 janvier 2025.

Dans l'éventualité d'un second tour, celui-ci a lieu le dimanche 16 février 2025.

ARTICLE 3 : La campagne électorale à l'occasion de ladite élection est ouverte, pour le 1^{er} tour, le samedi 25 janvier 2025 à zéro heure et close le mardi 28 janvier 2025 à 23 heures 59 minutes.

Dans l'éventualité d'un second tour, la campagne est ouverte le lendemain de la proclamation des résultats définitifs du premier tour par la Cour Suprême à zéro heure et close le vendredi 14 février 2025 à minuit.

ARTICLE 4 : Un arrêté du Ministre en charge des élections fixe les horaires d'ouverture et de fermeture de l'élection.

ARTICLE 5 : Le Ministre chargé des élections et le Président de la CENI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani

